

,COMMUNE DE - **F-57800-ROSBRUCK**

Département

De la **MOSELLE**

Arrondissement
De FORBACH

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2020

Membres présents : MM. Bernard BETKER, Roger RUAULT, Laurent BINTZ, Bruno VERRI, Christophe ELSER, Patrick SCHNEIDER, Christophe MULLER, Serge EGLOFF. Mmes Gaëlle STERNJACOB, Astrid MOHR, Corine COMPARON, Brigitte KLASKALA, Claudine GULDNER (à partir du point 11), Fabienne STEININGER, Mireille MULLER.

Membres absents excusés : - Claudine GULDNER, absente jusqu'au point n°11

Après les salutations d'usage, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, à savoir :

1) Approbation du compte rendu de la dernière réunion.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2 – Apprentissage de l'allemand à l'école – Renouvellement du dispositif

Dans le cadre de la prolongation du dispositif Sesam GR (avec un co-financement européen, fonds FEDER) jusqu'en février 2022, le Maire propose de poursuivre l'apprentissage de l'allemand dans toutes les classes de nos écoles. Ceci nécessite l'affectation d'une personne ayant les connaissances linguistiques reconnues pour seconder, à raison de 2h par classe et par semaine, les professeurs des écoles dans leur travail quotidien. Son contrat sera annualisé et inclura ainsi 2h supplémentaires par semaine pour son travail de préparation.

Le financement se fera comme suit :

Coût annuel pour l'employeur (base smic chargé pour un temps plein au 01/01/2020)	24 100 €	100 %
---	----------	-------

Co-financement du Conseil Départemental de la Moselle	4 820 €	20 %
Co-financement de l'Union Européenne	4 338 €	18 %
Co-financement de la Communauté d'Agglo de Forbach	7 712 €	32 %
Solde à la charge de la Commune	7 230 €	30 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la prolongation du dispositif Trilingua dans toutes les classes pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022.
- Autorise le maire à signer les conventions et contrats en résultant.
- Autorise le maire à recruter un assistant germanologue.

3) Renouvellement du contrat d'assurance statutaire

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion,

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *AXA France Vie*

Courtier : *Gras Savoye Berger Simon*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- *Agents affiliés à la CNRACL*

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions :

Tous les risques,

avec une franchise de **30 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **4.83 %**

- ***Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC***

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions :

Tous les risques,

avec une franchise de **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,61 %**

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

4) Protection sociale complémentaire – convention de participation mutualisée pour les risques de prévoyance

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un

opérateur pour le risque prévoyance pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0.14 % de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par la collectivité et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre de groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivants :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0.85 %	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente	0.60 %	95%	Obligatoire
	Total	1.45 %		
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0.50 %	95%	Facultative
	Décès / PITIA	0.50%	95%	Facultative

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026.
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer.
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
Traitement brut indiciaire + NBI
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

Appelé à en délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- De faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM ;
- Que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI ;
- Que la participation financière mensuelle par agent sera de 10 € brut ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

5) Réélection des membres de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner les candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L1414-2 du CGCT).

La délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 n'étant pas conforme à l'article 22 du Code des Marchés Publics, qui stipule que la commission doit être composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal (+ 3 suppléants), une nouvelle élection doit avoir lieu.

La désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres a eu lieu dans le respect de la représentation proportionnelle.

Les résultats sont les suivants :

Président : Bernard BETKER

Titulaires	Suppléants
Roger RUAULT	Fabienne STEININGER
Laurent BINTZ	Claudine GULDNER
Bruno VERRI	Astrid MOHR

Appelé à en délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE la composition de la Commission d'Appel d'Offres conformément au vote énoncé ci-dessus.

Ce vote annule et remplace celui de la délibération du 4 juin 2020.

6) Subvention aux associations de Rosbruck pour l'année 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

ASSOCIATIONS OU CLUBS	MONTANTS
Amicale des Retraités de Rosbruck	200 €
Club du 3 ^{ème} Age de Rosbruck	200 €
Scrabble Club de Rosbruck	200 €
Société d'entraide des Mineurs catholiques	200 €
CLCV de Rosbruck	200 €
Association Informatique de Rosbruck	200 €
Club Loisirs Peinture	200 €
Crystal	200 €
Le rêve de Ludo	200 €
Smili'Ness	200 €
Rêveries d'Enfance	200 €
GERE	200 €
RFSC	200 €
Amis de la Vallée	200 €

7) Subvention exceptionnelle à l'A.I.R. de Rosbruck.

L'A.I.R. demande une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 153,01 € en compensation de d'achats de matériel informatique pour équiper le groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'accorder une subvention 153,01 € à l'A.I.R. de Rosbruck.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2020.

8) Demande de subvention à la SPA

Le 4 septembre, la commune a été destinataire d'une demande de subvention au profit de la Société Protectrice des Animaux.

Le Maire propose à son assemblée de ne subventionner que les associations de Rosbruck.

Le Conseil Municipal décide, à 12 voix pour et 2 abstentions :

- de ne pas accorder de subvention à la Société Protectrice des Animaux pour l'année 2021

9) Demande de subvention aux Auxiliaires des Aveugles de Moselle

Le 1er septembre, la commune a été destinataire d'une demande de subvention au profit des Auxiliaires des Aveugles de Moselle Est.

Le Maire propose à son assemblée de ne subventionner que les associations de Rosbruck.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de ne pas accorder de subvention aux Auxiliaires des Aveugles de Moselle.

10) Virement de crédits : Décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable pour les virements de crédits suivants au budget principal :

Budget Principal : décision modificative n° 1 : « Virement de crédits au chapitre 10 »

Libellés chapitre/article	Chapitre/Article	Montant
Investissement Dépenses Imprévues	16 020	- 1 200,00 €
Investissement Taxe d'aménagement	010 / 10226	+ 1 200, 00 €

11) Informations sur la redevance incitative

La Commune a été destinataire d'une notice de la Direction des Finances publiques et Monsieur Roger Ruault, 1^{er} adjoint, souhaite porter à la connaissance du Conseil Municipal quelques informations sur la redevance incitative :

Les propriétaires payent habituellement, chaque année, la taxe foncière dans laquelle est incluse la TEOM – Taxe enlèvement des ordures ménagères.

Il existe différents cas :

1 les propriétaires occupants (sans locataires)

La taxe foncière est reçue en septembre et elle est payable le 15 octobre. Les propriétaires qui ne sont pas mensualisés paieront à ce moment-là la taxe foncière mais auront déjà payés la redevance. Par conséquent la taxe foncière sera minorée du montant de la redevance. Pour exemple une TF de 1250 € en 2019 avec une TEOM incluse de 350 € sera égale en 2020 à 900 €.

Dans le cas où les propriétaires seraient mensualisés et dans l'hypothèse où ils n'ont pas modifié le montant de leurs mensualités (les contribuables avaient la possibilité de minorer leur mensualité dès

janvier), ils devront attendre le remboursement de la somme trop payée. Par exemple une taxe foncière en 2019 de 1250 € avec 350 € de TEOM. Chaque mois, il y a eu un prélèvement de 125€. Le 15 août, le total des prélèvements enregistrés est de 1000 € (125 €x8 mois). L'avis qui va être envoyé présentera une taxe foncière de 900 € avec une déduction des paiements déjà effectués (1000€) soit 100 € de remboursement.

2 les propriétaires avec locataires redevable de la redevance faute d'identification des locataires

3 cas :

- Cas n° 1 : ceux qui facturent la TEOM au locataire à réception de l'avis en septembre
- Cas n° 2 : ceux qui facturent la TEOM dans les charges mensuelles et opèrent une régularisation en septembre
- Cas n° 3 : ceux qui ne facturent jamais la TEOM à leur locataire

Ces propriétaires sont dans la même situation que les propriétaires occupants pour leur propre situation = la taxe ne figurera pas sur l'avis de la taxe foncière 2020 et ces propriétaires doivent payer leur redevance.

Mais parallèlement, ils doivent, s'ils ont encaissé des provisions dans les charges mensuelles, effectuer les régularisations c'est-à-dire répartir la redevance facturée sur les différents locataires et faire le point avec les provisions pour charges déjà encaissées.

3 les locataires qui vont recevoir la redevance à leur nom

- Cas n° 1 : le propriétaire ne leur facturera pas la TEOM qu'il facturait habituellement. Le locataire doit régler sa redevance.
- Cas n° 2 : Si le remboursement des provisions n'est pas effectué, ils doivent demander à leur propriétaire de leur restituer les sommes payées depuis janvier et ne plus régler cette partie de charges au futur. Le locataire doit régler sa redevance indépendamment du remboursement du propriétaire.
- Cas n° 3 : inchangé – il n'y aura pas de facturation (mais les locataires ne doivent pas s'attendre à une réduction de charges). Le locataire doit régler sa redevance.

Le paiement de la redevance :

Les moyens de paiements sont :

- La mensualisation. Il est possible de charger le formulaire sur le site de la CAF – Vie pratique – payer ma redevance- si on veut adhérer à la mensualisation ou au paiement à l'échéance.
- Le paiement sur internet par PAYFIP (site TIPI).sur ce site, privilégier le paiement par prélèvement plutôt que le paiement CB.
- Par virement (possible son compte bancaire sur internet sans frais. Bien indiquer la référence figurant sur l'avis de somme à payer (ASAP) surtout si c'est le conjoint qui règle avec un nom différent.
- Par chèque au centre d'encaissement de Rennes (utiliser la petite enveloppe à cet effet).
- Par carte bancaire chez le buraliste de Forbach, ou au SIP de Forbach, ou au SGC de St Avold.

Les délais de paiement :

- Pas systématique et surtout pas à chaque échéance (prévoir de quoi régler janvier 2021)
- Conditions :

- Faire un premier paiement partiel avant même de demander un délai de paiement.
- Demander le délai de paiement

- Par mail au SGC : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr
- En expliquant les raisons de cette demande (quelles difficultés – quels revenus)
- En joignant un RIB pour le prélèvement
- En proposant un terme raisonnable (exemple : 3 mois, pour que les 3 mois suivants soient consacrés aux économies pour la prochaine facturation).

12) Divers :

Demande de mise à disposition des vestiaires sportifs à l'association Smili'Ness Ladies

Le 25 juin 2020, la commune a été destinataire d'une demande de mise à disposition gratuite du club des vestiaires sportifs par l'association Smili'Ness Ladies. Cette dernière souhaitait y implanter une salle de sport.

Dans un premier temps, le maire a sollicité la commission des fêtes, associations et jeunesse et, à l'unanimité, elle a décidé que leur projet, bien qu'ambitieux n'était pas réalisable dans ce bâtiment.

Aussi, le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de ne pas mettre les locaux des vestiaires sportifs à disposition de l'association Smili'Ness Ladies

Demande de mise à disposition du terrain de football à l'Union Nationale des Arbitres Français de Moselle

Le 24 juin 2020 l'Union Nationale des Arbitres Français de Moselle (UNAF), représentée par son président Eric Wernet, a déposé une demande de mise à disposition du stade de football ainsi que des vestiaires sportifs pour leurs séances d'entraînement hebdomadaire.

Les arbitres (environs 15 personnes) souhaitent s'y entraîner les mercredis et vendredis de 18h à 21h. L'association demande la gratuité des installations et en contrepartie, elle s'engage à les entretenir.

Les vestiaires sportifs n'étant plus adaptés, le maire propose de leurs mettre à disposition uniquement le terrain de football à la condition qu'ils l'entretiennent par la signature d'une convention afin d'y acter leurs engagements.

A l'unanimité, le conseil municipal décide

- D'autoriser l'UNAF de Moselle à utiliser le stade de football pour leurs entraînements
- D'autoriser le maire à signer la convention d'utilisation du stade.

Nomination d'un représentant communal auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Le Maire propose de nommer un membre du Conseil Municipal en tant que représentant auprès de la Direction Départementale des Territoires. Ce dernier sera chargé, en cas d'absence d'un membre de la DDT de lui transmettre les informations et conclusions données lors des réunions.

Le Maire propose de nommer Roger RUAULT en tant que représentant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- De nommer M. Roger RUAULT, représentant communal auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Brioche de l'amitié

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une vente des Brioche de l'Amitié au profit de l'APAIE se déroulera dans la commune du 12 au 18 octobre prochain. Il sollicite la participation de tous les conseillers pour cette vente.

Inauguration du Groupe Scolaire le 3 octobre 2020

A l'occasion de l'inauguration du groupe scolaire du 3 octobre 2020 à 10h, le maire sollicite l'aide des conseillers municipaux pour la préparation, le service et la mise en place des gestes barrières et sanitaires.

Le Maire lève la séance à 19h40.